

FICHE CADRE

Parcours individualisé dérogatoire

- **Pour référence :**

- Code de l'Education article L332-3

« Au cours de la dernière année de scolarité au collège, des enseignements complémentaires peuvent préparer les élèves à une formation professionnelle et, dans ce cas, comporter éventuellement des stages contrôlés par l'Etat et accomplis auprès de professionnels agréés. Les lycées professionnels et les établissements d'enseignement agricole peuvent être associés à cette préparation ».

- Code de l'Education article D332-6

« A tout moment de la scolarité, un accompagnement pédagogique spécifique est apporté aux élèves qui manifestent des besoins éducatifs particuliers... Lorsqu'il apparaît à l'équipe pédagogique qu'un élève tirerait profit d'un aménagement de son parcours scolaire, des dispositifs spécifiques à vocation transitoire comportant, le cas échéant, des aménagements d'horaires et de programmes peuvent lui être proposés avec l'accord de ses représentants légaux ».

- **Objectifs:**

- Offrir un accompagnement spécifique (adapté et individualisé) à tout jeune susceptible de décrocher pour éviter une sortie prématurée ;
- Viser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, en définissant des objectifs accessibles pour l'élève ;
- Aider l'élève à trouver du sens aux apprentissages scolaires en s'appuyant sur ses atouts, ses besoins, ses aspirations ;
- Développer ses compétences d'autonomie et de responsabilité ;
- Re-motiver, re-mobiliser l'élève en lui offrant une démarche personnalisée d'accompagnement vers un projet de formation pour éviter toute sortie sans solution.

- **Public visé :**

Jeunes volontaires, scolarisés en collège en classe de 4^{ème} et 3^{ème}, âgés de plus de 14 ans.

- **Organisation pédagogique :**

Alternance de séquences de formation entre le collège et d'autres lieux de formation.

Les contenus pédagogiques visent l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun et un approfondissement du Parcours Individualisé Dérogatoire, notamment par les séquences d'observation ou les stages d'initiation.

La pédagogie mise en œuvre privilégie des démarches inductives, s'appuyant sur l'étude de situations concrètes en relation avec les sites choisis dans le cadre de l'alternance.

Les acquis en période d'alternance doivent être reconnus et formalisés.

En entreprise ou dans une association, l'élève est pris en charge par un tuteur. Pour chaque période en dehors du collège, il est rédigé une convention. L'accueil des élèves en milieu professionnel est assuré dans le strict respect des règles fixées par le code du travail en matière de protection des mineurs.

- **Evaluation :**

L'évaluation des élèves est de la responsabilité de l'équipe pédagogique et prend en compte des indicateurs variés : indicateurs de résultats (acquisition des compétences visées), indicateurs de parcours (capacité de l'élève à s'auto-évaluer, à argumenter ses choix, à faire un choix d'orientation en tenant compte de ses intérêts et compétences...), indicateurs liés à l'investissement (motivation, comportement face aux apprentissages scolaires, face aux situations de découverte professionnelle, vie scolaire...).